



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 17 novembre 2021

VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET SEXUELLES : LE DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION DE « PRISE DE PLAINTES HORS LES MURS LANCÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

En octobre dernier, le ministre de l'Intérieur Gérald DARMANIN a annoncé le déploiement d'un dispositif expérimental dans plusieurs départements visant à renforcer la qualité de l'accueil, de la prise en charge et de l'accompagnement des victimes de violences conjugales et sexuelles. Le Vaucluse a été ainsi choisi pour devenir un territoire d'expérimentation de prise de plaintes hors les murs des commissariats ou des brigades de gendarmerie. Ce dispositif d'une durée de six mois, associant acteurs institutionnels, judiciaires et associatifs, est mis en œuvre jusqu'au 15 mai 2022 :

Préfecture de Vaucluse
Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

   @prefet84

www.vaucluse.gouv.fr

- en zone police : dans la commune d'Avignon,
- en zone gendarmerie pour les 3 secteurs :
 - L'Isle-sur-la-Sorgue, Fontaine de Vaucluse, Le Thor, Saumane.
 - Orange, Châteauneuf-Du-Pape, Caderousse, Cairanne, Camaret, Courthézon, Jonquières, Lagarde-Paréol, Mornas, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Saint-Roman-De-Malegarde, Sérignan, Travaillan, Uchaux, Violès.
 - Pertuis, Ansois, Beaumont-De-Pertuis, Cabrières-D'Aigues, Grambois, La Bastide-Des-Jourdans, La Bastidonne, La Motte-D'Aigues, La Tour-D'Aigues, Mirabeau, Peypin-D'Aigues, Sannes, Saint-Martin-De-la-Brasque, Villelaure, Vitrolles-En-Luberon.

Dans ces territoires, sur demande expresse de la victime, gendarmes et policiers pourront être amenés à se déplacer pour prendre la plainte de la victime dans un environnement rassurant qui garantisse la confidentialité des déclarations tout en favorisant la libération de la parole.

Cette alternative est proposée aux personnes qui sont réticentes à passer la porte du commissariat ou de la brigade. Cette démarche d' "aller vers" les victimes constitue une innovation permettant de faciliter et de mieux recueillir leur parole.

Pour y accéder, il suffit de composer **le 17**, 7/7j. - 24/24H.

Le lieu de prise de plainte pourra se situer :

- au domicile de la victime ou d'un proche de la victime
- dans un établissement de santé : centre hospitalier d'Avignon, Carpentras (notamment au sein du pôle d'accueil médico-judiciaire), Aix-Pertuis, Cavaillon, Orange
- dans une association partenaire : CDIFF, AMAV, Rhéso, Planning Familial
- dans les institutions judiciaires : tribunal judiciaire d'Avignon, tribunal judiciaire de Carpentras, Maisons de justice et du droit

S'agissant d'une expérimentation, ce dispositif a vocation à évoluer et notamment des acteurs supplémentaires pourraient être mobilisés tel que le réseau des médecins et pharmaciens de ville.